



# CIRCULAR REGULATION DEAL (CIRÈDE)

*COLLABORATE TO OVERCOME LEGAL BARRIERS TO CIRCULAR ECONOMY*

---

Projet de rapport 2020 au Gouvernement

# Table des matières

<b>1. Contextualisation</b>	<b>3</b>
1.1. Rétroactes	3
1.2. Rappel des enjeux et objectifs	4
1.3. Gouvernance globale	5
1.4. Contenu du présent rapport	6
<b>2. Synthèse des résultats obtenus</b>	<b>7</b>
2.1. Occupation temporaire	7
2.1.1. Contexte	7
2.1.2. Résultats	9
2.2. Réglementation déchets	12
2.2.1. Contexte	12
2.2.2. Résultats	13
2.3. Situation réglementaire d'un bien	16
2.3.1. Contexte	16
2.3.2. Résultats	17
<b>3. Evaluation globale et points d'amélioration</b>	<b>21</b>
3.1. Additionnalité et complémentarité	21
3.2. Appropriation par les pilotes	22
3.3. Ambitieux et réaliste	23
<b>4. Suivi de la mise en œuvre des actions</b>	<b>24</b>
4.1. Occupation temporaire	24
4.2. Réglementation déchets	25
4.3. Information relative à la situation réglementaire d'un bien (SR)	26
<b>5. Conclusion</b>	<b>27</b>
<b>6. Annexe : Fiches de suivi de la mise en œuvre</b>	<b>30</b>
6.1. Occupation temporaire	30
6.2. Réglementation déchets	34
6.3. Information relative à la situation réglementaire d'un bien (SR)	39

# 1. Contextualisation

## 1.1. Rétroactes

### Programme Régional en Economie Circulaire

Le 10 mars 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait le Programme régional en Economie Circulaire (PREC). Celui-ci prévoit en ses mesures LEG2 et GOUV 4, la mise en place d'une Plateforme d'Identification des Barrières Technico-Administratives (PIBTA).

### Note du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le 26 avril 2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait la note relative aux principes de la PIBTA (devenue CiRèDe) et de leur mise en œuvre. La note valide les principes qui vont régir la plateforme, la mise en œuvre de ces principes et le dispositif de fonctionnement de celle-ci.

### Avis d'initiative du 24 novembre 2016 du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale sur le Programme Régional en Economie Circulaire

« Le CESRBC estime opportun de s'assurer que des freins législatifs, administratifs ou réglementaires ne viennent enrayer la dynamique de transition économique. Pour le CESRBC, il y a toutefois lieu de garantir une préservation de l'environnement, de la santé, de la sécurité et des droits des travailleurs. À cet égard, la mesure GOUV 4 du PREC a un rôle fondamental à jouer. »

### Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2019

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Prend acte du rapport 2019 de la CiRèDe ;
- Charge la CiRèDe de réunir les différentes administrations pilotes afin d'organiser de manière adaptée et cohérente la suite des discussions (opportunité, faisabilité, mise en œuvre) ;
- Charge la CiRèDe et les administrations compétentes de rapporter au Gouvernement les conclusions des différentes discussions ;
- Charge la Ministre de l'Environnement et de l'Energie de l'exécution de la présente décision.

## 1.2. Rappel des enjeux et objectifs

Les projets d'économie circulaire se différencient par leur caractère innovant et par le changement de paradigme qu'ils induisent.

Le cadre réglementaire, notamment environnemental, n'est pas nécessairement adapté au développement de ces innovations.

A titre exemplatif, nous pouvons indiquer que, si les déchets deviennent de façon beaucoup plus structurelle des ressources économiques et environnementales, le cadre réglementaire en vigueur pour les déchets n'a pas toujours été pensé pour faciliter les activités de transport, de collecte, de stockage, de préparation au réemploi et de réutilisation que doivent à présent assumer des acteurs de l'économie circulaire qui ne sont pas nécessairement des opérateurs du secteur des déchets.

S'il apparaît nécessaire d'adapter le cadre réglementaire pour favoriser le développement de l'économie circulaire, celui-ci est principalement défini par le Droit européen et il s'agit impérativement de conserver un haut degré de protection de l'environnement dans le respect du principe de standstill.

L'enjeu principal de la CiRèDe est donc bien de trouver cette « *meilleure voie possible* » entre une adaptation du cadre légal et réglementaire permettant de favoriser le développement de l'économie circulaire, et le maintien d'un haut niveau de protection de l'environnement.

Si la mise en place de la CiRèDe permet de lever des barrières actuelles à l'économie circulaire, il s'agit également de développer une approche de « smart regulation » en matière d'économie circulaire afin de développer un cadre favorable à l'innovation et l'implémentation/transition d'activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, si les acteurs de l'économie circulaire sont confrontés à une série de freins et barrières législatives et/ou réglementaires, c'est aussi parce que la réglementation n'a pas été rédigée afin de permettre l'innovation tout en l'encadrant.

Le travail de la CiRèDe s'articule donc autour de deux approches complémentaires :

- Lever les barrières juridico-administratives en partant d'exemples concrets que peuvent rencontrer des projets économiques circulaires et innovants ;
- Développer une approche « smart regulation » des nouvelles législations et réglementations en matière d'économie circulaire.

Dans un premier temps, le travail a exclusivement porté sur cette première approche, raison pour laquelle le présent rapport de mise en œuvre ne traite que de celle-ci.

### 1.3. Gouvernance globale

Concernant sa gouvernance, la CiRèDe est placée sous l'autorité du Comité de coordination du PREC, lui-même sous l'autorité des Ministres porteurs et du Gouvernement. Le dispositif vise à organiser, d'une part, l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'économie circulaire et, d'autre part, l'élaboration de pistes de solutions à trancher par le Gouvernement.

Le dispositif propose chaque année les thèmes prioritaires à traiter dans un programme de travail et, pour chacun d'eux, élabore une proposition de groupe de travail équilibré (interlocuteurs sociaux/public) en identifiant le(s) administration(s) et les acteurs sociaux économiques concernés. Ce choix des thématiques est d'abord envoyé pour avis au Conseil Economique et Social et au Conseil de l'Environnement avant d'être approuvé par le Comité de coordination du PREC. La CiRèDe est un dispositif qui se distingue par son étroite collaboration entre partenaires sociaux et pouvoirs publics.

Toute l'organisation des discussions est assurée par le dispositif et non par l'administration/le service en charge de la règle administrative mise en discussion. De même et dans la mesure du possible, un consensus est recherché ou, à tout le moins, l'exposé des points de vue est reporté en termes de solutions préconisées.

Un rapport d'activités et des recommandations annuels sont établis au plus tard au mois de mars qui suit l'année écoulée et sont également soumis pour avis aux CESRBC et au CERBC avant d'être présentés au Gouvernement.

Pour assurer ses tâches, le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Pour garantir le dialogue et la co-construction des solutions, la direction (la (Vice-) Présidence) du dispositif en est confiée par les Ministres porteurs du PREC à une personne choisie parmi 3 noms issus des interlocuteurs sociaux et proposés par le CESRBC. Cette Présidence est prise en charge alternativement par un.e représentant.e du secteur privé et un.e représentant.e du monde syndical. Le/la Vice-Président.e devient le/la Président.e, ce afin de garantir la continuité des travaux.
- Le secrétariat est composé de hub.brussels, Bruxelles-Environnement et d'un membre du Secrétariat permanent du CESRBC. Celui-ci est épaulé par une consultance externe<sup>1</sup>, et assure toute la gestion opérationnelle du secrétariat de la structure (gestion des réunions, PV, rédaction des rapports, ...)
- Un pool d'expert.e.s juridiques et/ou de simplification administrative (ex : conseils juridiques, ...) a été choisi par appel d'offres<sup>2</sup> pour assurer une aide spécifique sur les dossiers et une analyse transversale de la législation en vue de sa simplification ;
- Selon les nécessités, le secrétariat peut également faire appel à l'expertise d'Easy.brussels du Service Public Régional Bruxellois (SPRB) en matière de simplification administrative et d'e-government.

<sup>1</sup> Aujourd'hui COMASE.

<sup>2</sup> Aujourd'hui le bureau d'avocats HSP.

## 1.4. Contenu du présent rapport

Conformément à ce qui est prévu dans le cadre de son fonctionnement structurel et en suivi de la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2019, le présent rapport permet d'établir un point sur le suivi de la mise en œuvre du premier plan d'action de la CiRèDe.

Le présent document reprend donc les principaux éléments suivants :

- Une synthèse de la mise en œuvre des actions par thématique ;
- Une série de recommandations quant aux marges de progression du dispositif et de son fonctionnement ;
- Les fiches de suivi des différentes actions mises en œuvre.

## 2. Synthèse des résultats obtenus

### 2.1. Occupation temporaire

#### 2.1.1. Contexte

L'identification de la thématique des occupations temporaires et des activités temporaires comme opportunité pour lever certaines barrières aux projets en économie circulaire résulte des deux principaux éléments de contexte suivants :

1. Le territoire régional bruxellois connaît une pression foncière particulière, en lien notamment avec le besoin concomitant de développer l'offre résidentielle et de permettre le développement de projets économiques. Les prix pratiqués aujourd'hui ont pour conséquence que l'occupation précaire ou temporaire d'un lieu devient une solution abordable pour un projet innovant d'économie circulaire qui doit pouvoir tester son activité, son produit et confirmer qu'il répond effectivement à un besoin.
2. Les projets en économie circulaire conduisent tant à l'identification de besoins propres à tout projet économique qu'à des situations nouvelles et spécifiques. Il convient ainsi de :
  - Répondre à un besoin d'espaces adaptés, ce tant en termes de
    - Taille – des besoins en m<sup>2</sup> parfois réduits peuvent conduire à vouloir héberger sur une site unique une série d'initiatives avec des destinations/utilisations hétérogènes
    - Coûts
    - Multifonctionnalité
    - Possibilités de réaliser des expérimentations ;
  - Repenser les interactions entre différents types d'intervenants et de fonctions : démantèlement/logistique/reconditionnement/commercialisation ou mise à disposition
  - Envisager des projets économiques de façon plus intégrée à leur environnement direct : mutualisation, filière courte, implication citoyenne, ...

Dans le cadre des travaux de la CiRèDe, il a été possible d'affiner l'identification de barrières réglementaires, de procéder à plusieurs constats, de définir certains enjeux quant à l'opportunité que pourrait représenter l'occupation temporaire pour le développement de projets en économie circulaire.

Sur cette base, une série d'actions ont été établies avec la volonté de distinguer, d'une part, la nécessité d'établir une vision globale de l'occupation temporaire pour le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, et, d'autre part, l'adaptation et/ou la mise en place d'outils permettant de mieux exploiter l'occupation temporaire comme opportunité pour le développement de projets en économie circulaire.

Les actions ainsi définies sont les suivantes :

- Garantir un cadre institutionnel favorable à l'innovation sociale et environnementale dans les projets d'occupation temporaire ;
- Intégrer, aux arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT, le développement d'un cadre réglementaire en matière d'urbanisme adapté aux réalités de terrain<sup>3</sup> de l'occupation temporaire tout en garantissant la souplesse nécessaire à l'innovation sociale, économique, environnementale et sociétale qui la caractérise ;
- Optimiser la délivrance des autorisations en matière de sécurité et d'incendie, et travailler à un règlement relatif à une « attestation de sécurité » notamment des immeubles accessibles au public ;
- Mettre en œuvre un guichet unique et, à terme, un régime de permis unique pour l'occupation temporaire.

<sup>3</sup> L'occupation temporaire de bâtiments inoccupés se caractérise par sa dimension bottom-up, créative, multidisciplinaire et multifonctionnelle qui font qu'il est impossible de connaître à l'avance les activités qui y seront développées ainsi que leur diversité.



## 2.1.2. Résultats

### 2.1.2.1. *S'appuyer sur une vision globale de l'occupation temporaire*

L'occupation temporaire de terrains et bâtiments inoccupés est en plein essor. Ces occupations ont lieu dans des bâtiments tant publics que privés et répondent à des besoins divers (logement d'urgence, économie circulaire, activités culturelles et sportives, évènementiel, artisanat, agriculture urbaine,..). Une diversité d'acteurs de l'occupation temporaire ont vu le jour ces dernières années et cette diversité fait apparaître la nécessité pour la Région de disposer d'une vision, d'un cadre souple quant à la place de l'occupation temporaire sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis l'adoption du premier plan d'action de la CiRèDe par le précédent Gouvernement bruxellois, cette approche a été confortée par différentes dispositions reprises notamment au niveau de la Déclaration de politique régionale, à savoir la volonté du nouveau Gouvernement bruxellois de promouvoir de façon intense les projets en économie circulaire, d'une part, et sa volonté d'activer l'opportunité que représente l'occupation temporaire, d'autre part.

Il semblait donc d'autant plus pertinent de mettre sur pied une réflexion qui garantisse une approche cohérente, a fortiori au niveau de l'ensemble des acteurs publics bruxellois concernés.

Concernant cette vision de l'occupation temporaire sur le territoire régional, une série de réunions organisées par Perspective et réunissant Urban, Citydev, SAU, Bruxelles Environnement, Hub et l'équipe du BMA ont permis d'établir un projet de texte de « Charte de l'occupation temporaire comme outil de support au développement de la Région de Bruxelles », afin que les acteurs publics partagent la même ambition, la même vision et s'engagent à :

- **Favoriser l'occupation** temporaire de leurs espaces bâtis et non bâtis inoccupés
- Assurer une place suffisante aux **projets à finalité sociale**, tels que culturels ou de logement d'urgence, et aux **projets contribuant à la transition économique**, notamment circulaire, et climatique
- Respecter l'environnement et les qualités architecturales et patrimoniales du bien
- Veiller à **diversifier les utilisations et le type d'occupants** au sein d'un même projet pour renforcer la plus-value du lien avec le quartier
- Soutenir l'installation des occupants dans les lieux par des **ressources** logistiques, humaines ou financières
- Recourir à un appel ouvert avec des critères objectifs de **mise à disposition des lieux**
- Contribuer à la **centralisation de l'information via un guichet régional** qui aiguille des porteurs de projet d'occupation temporaire
- Alimenter et croiser les données des **espaces vacants, publics et privés**, afin de capitaliser leur potentiel
- Prévoir des **procédures réglementaires et administratives** adaptées à la réalité des projets et à leur temporalité, tout en assurant la sécurité des utilisateurs
- Utiliser des **conventions précaires** respectueuses des parties
- Viser l'**exemplarité** en tant qu'acteur proactif dans l'innovation des pratiques et des modèles de gouvernance et dans le respect de l'environnement

- Mettre en place des **moments de partage et de mutualisation** avec l'ensemble des acteurs permettant d'échanger sur les pratiques

S'il doit encore faire l'objet d'une ultime étape de validation, le projet de Charte représente un acquis important pour saisir l'opportunité que représente l'occupation temporaire et pour garantir une approche concertée, évitant ainsi d'éventuels conflits d'usage.

### *2.1.2.2. Des actions concrètes pour favoriser l'occupation temporaire*

Au-delà de la définition d'une vision globale, la CiRèDe avait également identifié une série d'actions concrètes à mettre en œuvre. Dans le cadre des travaux relatifs à l'établissement du plan d'actions portant spécifiquement sur l'occupation temporaire, une opportunité concrète a été identifiée : intégrer aux arrêtés de la réforme du CoBAT en cours de rédaction, des dispositions favorables à l'occupation temporaire, ce notamment afin d'y favoriser les projets en économie circulaire.

Nous avons ainsi pu établir une série de demandes concrètes quant au contenu de ces arrêtés, avec un focus plus particulier sur l'arrêté dispense. Plusieurs gains ont déjà pu être engrangés lors de l'adoption en première lecture de cet arrêté par le Gouvernement comme une dispense de permis d'urbanisme pour les occupations temporaires à finalité sociale de moins de 6 mois et une dispense d'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites, d'avis du Fonctionnaire délégué/commune, de mesures particulières de publicité pour les demandes de permis d'urbanisme concernant les occupations temporaires à finalité sociale de plus de 6 mois et jusqu'à 3 ans (permis renouvelable) et pour les occupations temporaires s'inscrivant dans le cadre d'un projet définitif.

En lien avec son objectif central de développement des projets en économie circulaire, la CiRèDe poursuit son action afin de permettre l'intégration de ceux-ci dans le périmètre des occupations temporaires pouvant bénéficier de la dispense. Au vu des prix du foncier en Région de Bruxelles-Capitale, les occupations temporaires et/ou précaires représentent une des rares opportunités abordables pour le développement de nouvelles activités d'économie circulaire. La CiRèDe appelle donc le Gouvernement à élargir le périmètre du régime des dispenses pour que les acteurs (asbl, coopératives, entreprises,...) de l'économie circulaire puissent également en profiter et donc se développer.

Parmi les actions concrètes, la mise en place d'un guichet régional spécifique à l'occupation temporaire était également prévue. De nouveau, la déclaration de politique régionale reprenait explicitement la mise en place d'un tel outil. Durant le dernier trimestre 2019, deux administrations bruxelloises (Perspective et Citydev) ont d'ailleurs été chargées de réfléchir à sa mise en œuvre concrète. Afin d'être précis, il convient de souligner que la CiRèDe souhaitait que ce guichet unique préfigure, à terme, la possibilité de disposer d'un permis unique de l'occupation temporaire.

De façon très concrète encore, des avancées devaient être réalisées quant au traitement des demandes d'autorisation du SIAMU. La procédure en place ne permettant ni le respect des délais

légaux, ni la prise en considération des spécificités d'un projet d'occupation temporaire. La CiRèDe souhaitait donc permettre l'amélioration de la procédure. Sur ce plan, un premier acquis a été engrangé via la numérisation des demandes d'avis au SIAMU avec accès aux bases de données régionales à ce dernier garantissant, en principe, le délai de traitement de 30 jours prévus au niveau du CoBaT.

Dans le tableau ci-après, nous reprenons un résumé des principaux acquis de principe à ce stade :

- Etablissement d'un projet de charte formalisant la vision des pouvoirs publics bruxellois concernant l'occupation temporaire ;
- Introduction de l'occupation temporaire dans le projet de nouvel arrêté relatif aux permis à durée limitée ;
- Introduction d'une dispense de permis d'urbanisme pour les occupations temporaires ne dépassant pas les 6 mois pour les projets à finalité sociale. Des discussions sont encore en cours avec la Région sur la demande d'élargissement de la définition de la finalité sociale à des projets notamment d'économie circulaire.
- Introduction d'une dispense des avis des instances dans le cadre de la procédure de demande de permis d'urbanisme pour les occupations temporaires. Ce permis étant délivré pour une période de 3 ans renouvelable.
- Projet d'intégration de l'économie circulaire dans le périmètre des activités réalisées dans un projet en occupation temporaire et pouvant bénéficier de l'arrêté dispense ;
- Concrétisation de la mise sur pied d'un guichet unique de l'occupation temporaire ;
- Digitalisation de la demande d'autorisation au SIAMU devant garantir le respect du délai légal pour leur remise d'avis.

## 2.2. Règlementation déchets

### 2.2.1. Contexte

Au départ, la thématique relative à la réglementation déchets regroupait plusieurs barrières relatives au manque d'harmonisation interrégionale de la réglementation déchets mais aussi au statut de déchet, à la collecte, au tri et à la préparation en vue du réemploi (raison pour laquelle la dénomination de la thématique a été modifiée).

Lever ces barrières n'est pas chose aisée car un nombre important d'obligations découlent de la législation européenne, d'une part, et parfois, un certain niveau de protection est essentiel au vu de la dangerosité de certaines substances tant pour le travailleur que pour l'environnement, d'autre part. De même, la réglementation est utile pour garantir la qualité des flux collectés et triés en vue d'un réemploi plus important et d'un recyclage plus performant.

En ce qui concerne plus spécifiquement le manque d'harmonisation des réglementations régionales, seul l'enregistrement en tant que transporteur de déchets non-dangereux fait l'objet d'une reconnaissance automatique réciproque entre les Régions. Ce cas mis à part, des reconnaissances sont rendues possibles par la réglementation, mais celles-ci ne sont malheureusement pas automatiques, ce qui est particulièrement contraignant pour les entreprises actives sur plusieurs Régions. Si la Région de Bruxelles-Capitale fait le choix de l'harmonisation et de la reconnaissance automatique des enregistrements et agréments en tant que transporteurs et collecteurs, négociants, courtiers pour le transport et la collecte des déchets dangereux et non-dangereux, il faudrait impérativement prévoir la réciprocité. En effet, cette reconnaissance ne peut se faire au détriment des entreprises bruxelloises qui, elles, ne seraient pas reconnues par les autres Régions.

Outre l'harmonisation et la reconnaissance des enregistrements et agréments pour les transporteurs, d'une part, et les collecteurs, négociants, courtiers d'autre part, la CiRèDe a proposé au Gouvernement un certain nombre de pistes de simplification à même de stimuler le développement de l'économie circulaire à Bruxelles.

Les actions et recommandations définies par la CiRèDe sur cette thématique sont les suivantes :

- Harmoniser les autorisations et obligations administratives pour le transport et la collecte des déchets ;
- Poursuivre le travail de digitalisation du rapportage et de la traçabilité ;
- Harmoniser les dispositions régionales relatives aux exigences liées à la « fin du statut de déchet » et assurer leur reconnaissance interrégionale afin de garantir la capacité de valorisation/commercialisation sur le marché belge de matières remanufacturées et recyclées ;
- Développer des entrées miroirs pour la classification des déchets (non) dangereux ;
- Développer la pratique des permis d'environnement « coupole » qui permettent l'innovation dans des lieux prévus à cet effet ;

- Enfin, différentes recommandations renvoient au PREC et à certaines actions du PREC parfois déjà en cours de mise en œuvre :
  - Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets prévoit la création d'une base de données quantitatives de la production et des modes de gestion des déchets produits par les ménages et les secteurs professionnels.
  - Le PGRD prévoit également d'élaborer une législation plus favorable à l'écoconception notamment via la modernisation du cadre des REP. Plus concrètement, plusieurs mesures ont déjà été introduites en ce sens dans deux conventions environnementales (pneus et DEEE) ;
  - L'actualisation du PREC vise à développer les collaborations interrégionales en vue d'un développement intégré de l'économie circulaire.
  - Le PGRD identifie également la fiscalité et notamment une modulation de la TVA comme levier pour développer le réemploi (pour le textile notamment).
  - En matière de marchés publics, Bruxelles Environnement travaille à une stratégie régionale pour les marchés publics durables.
  - Le PREC actualisé, dans sa mesure TER2, vise à activer des lieux en vue du développement de l'économie circulaire (dont les espaces de stockage).

### 2.2.2. Résultats

Il convient en premier lieu de souligner que tant l'ambition de la CiRèDe concernant les adaptations des dispositions relatives à la réglementation déchets que la complexité de cette dernière, ne permettent pas l'obtention de gains rapides comme sur d'autres thématiques.

De surcroît, le focus initial, dans cette thématique en particulier, sur la nécessaire collaboration entre régions, induit une concertation entre entités fédérées dont les parties prenantes de la seule Région de Bruxelles-Capitale ne maîtrisent pas complètement l'agenda, a fortiori dans une période de renouvellement des exécutifs régionaux. L'objectif est donc à présent de sensibiliser les différentes autorités politiques compétentes afin de favoriser l'instauration d'un dialogue spécifique sur ces questions, ce toujours dans le respect du principe de standstill. Ce dialogue pourra être concrétisé à travers la mise en place de la plateforme intra-belge d'identification des obstacles juridiques à l'Économie circulaire. Cette plateforme devrait permettre une concertation spécifique favorisant les avancées. Une première réunion de ce groupe de travail s'est tenue début mars 2020.

De façon concrète à présent, nous pouvons tout d'abord souligner les actions mises en œuvre concernant la digitalisation du rapportage et de la traçabilité.

Un système informatique (Alfresco) spécifique pour les agréments et enregistrements avait déjà été mis en place par Bruxelles Environnement afin de faciliter l'introduction des dossiers de demande d'agrément via voie électronique.

Une série de tests sont actuellement réalisés afin d'améliorer cette solution. Si l'introduction des dossiers par voie électronique est déjà possible, l'objectif est ainsi de faciliter la gestion des échanges de documents au sein de l'administration et entre l'administration et les opérateurs.

De même, des projets de digitalisation/simplification sont portés en termes de rapportage, même si sur ce plan, il convient de rester attentif au risque de non-intégration des différents reportages demandés aux opérateurs. A l'heure actuelle, différents reportages sont en effet exigés. Si les projets portent plutôt sur l'amélioration des modalités actuelles, il doit s'agir d'un préalable à un second niveau de réforme des dispositions qui devra quant à lui comporter un volet d'intégration entre les différents reportages.

Par ailleurs, plusieurs actions concernaient la question centrale de la fin du statut de déchet (RD3, RD4 et RD5).

En lien avec cette importante et complexe question, Bruxelles Environnement a élaboré un cahier des charges pour la réalisation d'une étude visant à :

- Définir quand un produit devient un déchet et les harmonisations possibles à cet égard ;
- Evaluer les améliorations possibles en matière de législation « déchets ».

Ce cahier des charges ambitieux reprend donc clairement les questions :

- De l'harmonisation des dispositions régionales devant permettre de garantir la capacité de valorisation/commercialisation sur le marché belge de matières remanufacturées et recyclées.
- De l'établissement d'un catalogue de produits/matériaux/équipements de réemploi et méthodes de valorisation/préparation en vue du réemploi qui n'entrent pas dans le statut de déchets et sous quelles conditions ;
- L'analyse des opportunités afin d'élargir le nombre de flux pour lesquels une procédure est prévue afin d'obtenir la fin du statut de déchet. Outre les DEEE, les flux actuellement à l'étude sont les bois, les granulats de construction et les terres excavées. L'objectif étant d'établir également à terme une procédure de fin de statut de déchet pour le flux textile.

Le marché a été attribué, et de premières réunions de travail ont été organisées afin de cadrer l'étude.

Concernant le permis coupole, les divisions concernées au niveau de Bruxelles Environnement ont rappelé les mesures déjà en place sur ce plan et la refonte globale de la communication à la suite du nouveau COBAT. D'éventuelles opportunités d'adaptation et/ou de communication doivent encore faire l'objet d'une analyse spécifique. On peut notamment penser à la notion déjà en application de permis mixte Environnement/Urbanisme. Sur le site Internet de Bruxelles Environnement, la partie relative aux modalités de modification d'un permis d'environnement va notamment faire référence, de façon explicite, aux incubateurs d'activités. Il s'agit ainsi de favoriser cette modalité comme solution pour faciliter la localisation des projets en phase d'amorçage.

Enfin, des contacts ont été pris avec la Confédération de la Construction afin de poursuivre la réflexion quant aux mesures à prendre afin d'améliorer la qualité du tri sur chantiers, une thématique qui pourra le cas échéant être intégrée dans de futures réflexions menées par la CiRèDe.

Dans le tableau ci-après, nous reprenons un résumé des principaux acquis à ce stade :

- Mise en œuvre d'une étude ambitieuse concernant le statut de déchet et préalable à la mise en œuvre des mesures de la CiRèDe.
- Exploitation par la CiRèDe de la nouvelle plateforme juridique intra-belge mise en place afin d'identifier les obstacles à l'Economie circulaire
- Poursuite des travaux de simplification et de digitalisation des modalités d'agrément et d'enregistrement ainsi que du rapportage et de la traçabilité

## 2.3. Situation réglementaire d'un bien

### 2.3.1. Contexte

A la différence des deux autres thématiques, celle-ci était déjà clairement circonscrite en amont de l'établissement du premier plan d'action de la CiRèDe.

Une note spécifique a été établie au niveau de hub.brussels ce qui a permis de rapidement mettre en exergue les principales marges de progression quant à une meilleure information relative à la situation réglementaire d'un bien dans le cadre de sa vente ou de sa mise en location.

Il a ainsi été possible d'établir un certain nombre de constats, à savoir :

- On constate trop souvent des situations d'inadéquation entre le bien acheté/loué par les porteurs de projets en économie circulaire et l'activité qu'il souhaite y développer.
- Ces situations sont la conséquence d'un déficit d'information qui provient de trois sources principales.
  - o Les porteurs de projets ne sont pas suffisamment conscients de la criticité de cette dimension dans l'analyse d'une opportunité immobilière.
  - o Les vendeurs/bailleurs et leurs intermédiaires ne s'assurent pas de façon suffisamment précise que cette information urbanistique soit disponible et visible.
  - o Les différents sites sensés renseigner sur la situation urbanistique d'un bien manquent de complétude et de précision sur les champs critiques que sont, notamment, la destination ou l'utilisation légale des biens.

Les actions concrètes suivantes ont été arrêtées :

- Déterminer un hub en ligne des informations urbanistiques mises à disposition du public ;
- Pour les permis d'urbanisme, améliorer la complétude et l'exactitude des données encodées dans l'application de gestion des demandes de permis NOVA ;
- Prévoir différentes modalités permettant de mettre à disposition les données relatives aux PU plus anciens ;
- Capitaliser sur toutes les recherches d'informations relatives aux PU afin de compléter la base de données NOVA ;
- Intégrer les données authentiques pertinentes des outils de NOVA (au niveau régional) et BUNI (au niveau national) à l'outil cartographique BRUGIS ;
- Définir les données précises utiles à renseigner concernant la situation réglementaire d'un bien afin de faciliter la recherche d'un bien à usage professionnel ;
- Créer une fiche « Où localiser mon activité économique ? » dans le catalogue des démarches administratives d'Easybrussels.



### 2.3.2. Résultats

En termes de résultats quant aux informations relatives à la situation réglementaire d'un bien, il s'agit de dissocier plusieurs dimensions :

- la **visibilité** des informations pour le porteur de projet immobilier afin qu'il sache rapidement où trouver l'information ;
- la **disponibilité** de données complètes, à savoir la nécessité de compléter les données précédemment disponibles quant à la situation réglementaire d'un bien ;
- la **sensibilisation** des différentes parties prenantes.

Sur le plan de la visibilité des données relatives à la situation réglementaire d'un bien, le premier acquis concret important concerne la reconnaissance du site « Brugis » comme le hub en ligne des renseignements liés à la situation réglementaire d'un bien.

Concernant la disponibilité de l'ensemble des données utiles à la validation d'un projet immobilier, une série d'informations issues de Nova ont été reprises, dans un premier temps au niveau du site « Permis en ligne » devenu à présent « **openpermits** ».

Parmi les nouvelles informations reprises, on retrouve principalement les données suivantes :

- Affectation ;
- Modification des superficies plancher ;
- Historique des parcelles ;
- Accès aux dossiers numériques des permis en ligne reprenant notamment les différentes étapes de traitement de la demande.

De nouvelles fonctionnalités favorisent également l'accessibilité aux données les plus récentes vu que la page d'accueil reprend la liste des enquêtes publiques en cours, des dernières décisions notifiées, des dernières demandes introduites.

A titre illustratif, nous reprenons, ci-après, une prise d'écran permettant de visualiser les nouveaux champs ajoutés.

On prend ainsi connaissance, ci-dessous, d'une demande de permis relative au changement d'affectation d'un rez-de-chaussée de bureau en commerce, avec la précision quant à la modification d'affectation de superficies planchers.

URBANISME STATUT OCTROYÉ

## Rue de la Loi 34 1040 Bruxelles

Construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe sans l'intervention obligatoire d'un architecte  
*chap. II et chap III, section 1, sous-section 2 de l'arrêté*  
Modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti  
*chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté*

Pas d'enquête publique



### Références

RÉFÉRENCE NOVA 04/PFD/649345  
IDENTIFIANT 1502926

### Chronologie

ÉTAPE	DATE
Dépôt	25-08-2017
Accusé de réception dossier complet	14-02-2018
Notification de la décision	11-05-2018

### Modification des superficies plancher

AFFECTATION	EXISTANT	PROJETÉ	AUTORISÉ
Bureau	310 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Commerce	0 m <sup>2</sup>	310 m <sup>2</sup>	310 m <sup>2</sup>

### Historique des permis

Permis d'urbanisme dont la localisation est similaire à celui-ci.

DÉPÔT	RÉFÉRENCE	NOTIFICATION	ÉTAT
06-04-2018	<a href="#">04/PFD/675626</a>	13-09-2018	<b>Octroyé</b>
27-10-1997	<a href="#">PU/506595</a>	13-01-1999	<b>Octroyé</b>

Ces données sont à présent reprises également sur BruGIS, et également accessibles en open data.

Concernant la disponibilité des données, outre l'amélioration reprise ci-avant concernant différents champs qui étaient disponibles au niveau de la base de données Nova mais qui n'étaient jusqu'à présent pas communiqués publiquement, il convenait également de travailler sur la qualité des données encodées/communiquées et sur la complétude des bases de données, notamment par rapport aux données relatives à des permis plus anciens.

Sur ce plan, des actions ont été entreprises et évoquées au niveau du CoPIL de Nova, la base de données relative aux données urbanistiques partagées par les communes et la Région.

Concernant les actions concrètes entreprises, Urban a ainsi développé un outil permettant de compléter rapidement un grand nombre de données cartographiques liées aux Permis d'Urbanisme et Permis d'Environnement, afin de combler progressivement les données relatives aux dossiers antérieurs à Nova 5, ce sans référence cartographique de base.

A court et moyen terme, il conviendra de garantir une utilisation optimale de cet outil par les personnes en charge de l'encodage, ce notamment au niveau des communes. Il devrait ainsi être possible de compléter, au fur et à mesure, la base de données NOVA avec les informations relatives à des permis plus anciens. Il s'agit notamment sur ce plan de profiter des recherches effectuées manuellement sur base de demandes de citoyens pour capitaliser sur celles-ci, en en profitant pour encoder/actualiser les données reprises dans la base concernant ce permis. Il est certain qu'un rattrapage à grande échelle à court terme ne serait possible que si des moyens humains (et techniques) spécifiques y étaient consacrés.

De plus, Urban a mis au point un outil de cartographie semi-automatisée qui permet de proposer une géométrie sur base des informations textuelles disponibles, à charge pour un opérateur de valider cette géométrie avec ou sans modification.

Sur le plan de la sensibilisation des candidats acquéreurs et loueurs, des actions ont été mises en œuvre afin de reprendre des messages d'avertissement des personnes effectuant des recherches pour un bien immobilier à acheter ou à louer.

Pour rappel, la motivation principale de l'ensemble des actions entreprises sur cette thématique correspond aux difficultés rencontrées par les porteurs de projet en économie circulaire qui ne se soucient pas/ou que trop tard de la situation réglementaire du bien où ils envisagent de développer leur projet, leurs activités.

Au-delà de la visibilité et disponibilité des données, il convient donc de favoriser le bon réflexe au niveau des porteurs de projets.

Grâce à l'intervention de la Cirède, la Fédération des Notaires a ainsi inséré un texte d'avertissement que nous reprenons ci-après.



The screenshot shows the website [notaire.be/acheter-louer-emprunter/acheter-un-immeuble](http://notaire.be/acheter-louer-emprunter/acheter-un-immeuble). The page has a navigation menu with links like 'FAQ', 'Lexique', 'MyBox', 'Actualités', 'TV', 'Emploi', 'Recherchez', 'Calculez', and 'Annuaire'. A sidebar on the left lists various services such as 'Calcul de frais d'un acte d'achat', 'Droit de préemption', 'Acheter un terrain et construire', 'Acheter un logement existant', 'La copropriété', 'VENDRE UN IMMEUBLE', 'Vente ou achat de gré à gré', 'La vente publique', 'La vente immobilière online : Biddit', and 'La vente et la société'. A prominent green box contains the following text:

Voyez aussi toutes les informations dans la rubrique consacrée à [la vente de gré à gré](#), le [compromis de vente](#), l'[acte notarié](#), ...

**Attention : rendez-vous au service de l'urbanisme de votre commune avant de signer quoi que ce soit !**

Les renseignements délivrés par la commune sont théoriques et ne correspondent pas toujours à la réalité de l'immeuble. Ni les fonctionnaires communaux ni les notaires n'ont la possibilité de visiter chaque immeuble pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Seule la confrontation des informations disponibles à l'urbanisme avec la réalité du bien (examen approfondi de l'état de l'immeuble) permettra à l'acquéreur de se rendre compte que le bien, tel qu'il l'achète, est en ordre sur le plan urbanistique. Conclusion : **il est vivement conseillé de prendre directement contact avec le service de l'urbanisme de sa commune pour y comparer les informations disponibles avec la réalité du bien et de visiter le bien plusieurs fois, au besoin en se faisant assister par des professionnels de la construction (architecte, géomètre, etc).**

Un avertissement de même nature est également repris sur le site 1819 en sa page permis d'urbanisme et sa page permis d'environnement.

En complément, une fiche est en cours de rédaction pour être insérée dans le Catalogue en ligne des démarches administratives d'Easybrussels. Cette fiche aborderait de façon plus large la question de la localisation d'un projet d'activité économique : « Où localiser mon activité économique ? ». Ce travail est notamment réalisé en concertation avec les agents du Service 1819 hébergé chez Hub et du SPRB Bruxelles Economie Emploi qui prévoit quant à lui un catalogue des services aux entreprises

que la Région de Bruxelles-Capitale met à leur disposition. La plateforme de soutien à l'économie circulaire, mise en place dans le cadre du PREC, travaille actuellement à l'identification des offres de localisation pour les projets d'économie circulaire à Bruxelles. Ce travail débouchera sur la publication d'un répertoire des offres de localisation sur le site du PREC, qui viendra compléter l'offre d'accompagnement et de financement en économie circulaire, déjà accessible pour les porteurs de projet <http://www.circulareconomy.brussels/offre-de-soutien-a-leconomie-circulaire/>

La fiche « bien choisir sa localisation » sera intégrée à ce répertoire, qui devrait être mis en ligne en français et néerlandais pour fin mars 2020.

Dans le tableau ci-après, nous reprenons un résumé des principaux acquis à ce stade :

- Brugis a été désigné comme hub des informations urbanistiques en ligne
- L'insertion d'une mention spécifique sur le site de la fédération des Notaires concernant le fait d'attirer l'attention des acquéreurs/loueurs potentiels sur l'importance d'analyser la situation réglementaire du bien envisagé, ainsi que sur le site d'information destiné aux (futures) entreprises bruxelloises « 1819 »
- Mise à jour du site « Permis en ligne » afin d'intégrer davantage d'informations issues de NOVA, et de nouvelles fonctionnalités améliorant la lisibilité des informations reprises (liste des enquêtes publiques en cours, des dernières décisions notifiées, des dernières demandes introduites) dans le cadre de la transformation du site devenu openpermits.brussels
- Nouvelles données reprises disponibles en Open Data et reprises sur Brugis.
- Développement par Urban d'un outil permettant de compléter rapidement un grand nombre de données cartographiques liées aux PU et PE, afin de combler progressivement le nombre de dossiers sans référence cartographique, antérieurs à Nova 5.
- Perspective s'est engagé au CoPIL Nova à consacrer des ressources à la cartographie d'un maximum de dossiers

## 3. Evaluation globale et points d'amélioration

Au-delà des résultats ainsi actés pour chacune des trois thématiques, il importe également de faire le bilan quant aux modalités globales de fonctionnement de la CiRèDe et aux points d'amélioration.

### 3.1. Additionnalité et complémentarité

En premier lieu, il convient d'insister sur le fait que la CiRèDe doit bien représenter une dynamique tant additionnelle qu'intégrée aux initiatives (déjà) prises par ailleurs. Il s'agit ainsi, d'une part, de ne pas dupliquer les actions mises en œuvre dans d'autres cadres et, d'autre part, de renforcer, voire anticiper, certaines dynamiques.

Dans le cadre des travaux menés par la CiRèDe, un lien a souvent été établi avec d'autres réflexions menées par ailleurs. A chaque fois, nous avons veillé tant à ne pas empiéter sur les dynamiques en cours par ailleurs, qu'à garantir que les objectifs définis au niveau de la CiRèDe soient bien respectés et que les actions à mettre en œuvre le soient.

Ceci posé, il apparaît indispensable de veiller à l'intégration d'un des principes de fonctionnement de la CiRèDe, à savoir la concertation des parties prenantes tout au long du processus, et ce donc également dans le cadre de la mise en œuvre des actions. La CiRèDe doit ainsi pouvoir imposer certaines modalités de fonctionnement qui préservent l'esprit dans lequel le travail d'identification des barrières a été réalisé. Dans le respect des prérogatives de chacun, il convient de renforcer la capacité de pilotage par la CiRèDe de la mise en œuvre des actions qu'elle a définies.

Dans ce sens, il importe que les parties prenantes impliquées dans le CiRèDe puissent, de façon transparente et complète, garantir l'intégration des travaux avec les chantiers en cours et/ou à venir dans d'autres cadres ou simplement au niveau du fonctionnement structurel de leur administration.

Sur ce plan, il convient de souligner l'interaction très positive entre la CiRèDe et Urban concernant les arrêtés relatifs à la mise en œuvre du nouveau CoBAT. Il a ainsi été possible d'exploiter au mieux la fenêtre d'opportunité temporelle, ce dans l'approche concertée entre un maximum d'acteurs que la CiRèDe prône.

Il s'agit là de l'exemple à suivre de façon systématique en termes méthodologiques, car un défaut d'information entre acteurs pourrait conduire à des actions insuffisamment coordonnées et donc moins partagées et plus difficiles à mettre en œuvre.

### 3.2. Appropriation par les pilotes

Il convient également de souligner l'importance de l'appropriation par les administrations pilotes. Cette appropriation peut être favorisée par les éléments suivants.

L'implication de l'administration et de l'agent en charge du pilotage dans l'établissement de la fiche action paraît incontournable pour faciliter l'appropriation. Sur ce plan, les groupes de travail collaboratifs ont en principe permis de garantir cette dimension. Il s'agira de poursuivre avec une telle méthode, en étant attentif à deux points :

- S'assurer que les Directions générales des administrations pilotes et collaborantes mandatent leurs agents afin que ceux-ci puissent travailler dans de bonnes conditions à la mise en œuvre des actions de la CiRèDe ;
- Garantir que l'ambition nécessaire quant aux actions à définir ne soit pas mise à mal par les difficultés de mise en œuvre souvent pré-identifiées par les pilotes. Il faut ainsi pouvoir les sortir de leur quotidien pour donner du souffle et ne pas se satisfaire d'une attitude parfois résignée sur certains plans ;
- Favoriser la transversalité et l'intelligence collective en ne laissant pas le pilote définir seul le contenu de son action. Il faut qu'il puisse s'appuyer sur des regards extérieurs, soit d'utilisateurs, soit d'autres administrations, afin de répondre aux attentes et d'intégrer l'action aux autres initiatives prises par ailleurs.

Au-delà de la mobilisation des agents en charge du pilotage, il importe donc également de garantir la prise en considération, par l'ensemble de la ligne hiérarchique du pilote, de l'implication nécessaire à la mise en œuvre. La consultation des administrations et la validation par le Gouvernement des principaux documents établis par le CiRèDe doivent en principe favoriser cette appropriation par la ligne hiérarchique. Il est parfois apparu souhaitable que les responsables de la CiRèDe présentent eux-mêmes les données de sortie du travail réalisé aux responsables de certaines administrations. Ces rencontres ont souvent démontré l'opportunité de travailler de cette manière afin d'éviter toute opposition potentielle, toute incompréhension par rapport aux objectifs et aux modalités de fonctionnement de la CiRèDe. Il s'agit également que les responsables des administrations pilotes intègrent la nécessaire mobilisation de ressources que la démarche engendre, par la participation à une série de réunions de travail, d'une part, et par la mise en œuvre d'une série d'actions, d'autre part. Il faut en effet que les agents puissent affecter une part, même limitée, de leur temps au fonctionnement effectif de la CiRèDe.

En lien avec cette affectation de ressources, il importe que les responsables de la CiRèDe garantissent que les modalités de suivi ne représentent pas une charge complémentaire trop importante. Sur ce plan, les outils (fiche simplifiée de suivi) et modalités (contacts téléphoniques) effectivement mises en œuvre ont été pensés et établis afin de limiter au maximum la charge de travail pour les pilotes.

### 3.3. Ambitieux et réaliste

La CiRèDe développe son action dans une approche qui se veut à la fois ambitieuse et réaliste, un équilibre complexe à trouver.

Pour y parvenir, l'approche développée consiste à mener un travail de réflexion dont l'objectif premier est bien de faciliter la mise en œuvre de projets en économie circulaire. Sur ce plan, le fait que la démarche associe, en permanence, les acteurs du terrain, et en particulier les partenaires sociaux, représente une véritable garantie.

Tant que possible, la CiRèDe essaie d'entendre les points de vue des différentes parties prenantes, sans s'enliser dans les objections habituellement formulées quant à l'opportunité et la faisabilité de certains changements.

Une des difficultés rencontrées sur le plan de l'ambition concerne la fixation et le respect des délais de réalisation. Sur ce plan comme sur d'autres, il convient, au niveau de l'établissement des fiches-actions, de veiller à donner une certaine ambition aux actions tout en tenant compte des ressources disponibles pour leur mise en œuvre. Cette difficulté étant renforcée lorsque l'action intègre un processus législatif plus ou moins long et aléatoire.

La méthode retenue est plutôt une approche incrémentale qui veille à réaliser régulièrement un état des lieux de l'avancement des travaux/réflexions, ce même pour les actions à plus long terme. Il s'agit ainsi de garantir que les différents jalons devant permettre à une action à moyen/long terme soient bien placés au fur et à mesure.

Si cela peut paraître relativement logique, nous constatons également que les actions qui dépendent d'un minimum de personnes et de services sont globalement plus faciles à mettre en œuvre.

Il s'agira sans doute d'être attentifs à établir de futures fiches-actions qui soient peut-être plus précises et décomposent certaines actions en différentes sous-actions réparties entre administrations, entre agents. La coresponsabilité, la cogestion représentant toujours un risque de moindre appropriation et responsabilisation quant à la réalisation effective de l'action.

Enfin, il faut constater des différences entre administrations quant à la culture de travail face à la méthode développée et proposée par le CiRèDe. Tant l'implication structurelle des parties prenantes externes aux administrations, qui doit participer à l'amorce d'une approche en « better regulation » que l'orientation utilisateur, qui veille en permanence à partir du principe qu'il existe des marges de progression dans l'adaptation du cadre juridico-administratif, représentent pour certaines administrations des approches peu familières. On peut notamment souligner les difficultés rencontrées lorsque des administrations en charge d'un contrôle sont amenées à réfléchir à l'évolution du cadre législatif et réglementaire, ce sans avoir le sentiment de se déforcer dans leur rôle de contrôleur face aux acteurs de terrain.

## 4. Suivi de la mise en œuvre des actions

### 4.1. Occupation temporaire

Conformément à la décision du Gouvernement lors de l'adoption du précédent rapport de la CiRèDe en date du 3 mai 2019, nous avons prioritairement effectué un travail d'intégration et de rationalisation des actions en étroite collaboration avec les différentes administrations pilotes, ce en amont de la phase de mise en œuvre.

Au niveau de l'occupation temporaire, ce travail a conduit aux adaptations suivantes :

- Différentes actions relatives aux dispositions urbanistiques, notamment en lien avec la réforme et la mise en œuvre du CoBAT ont été fusionnées en une seule action. Les trois dispositions prévues au niveau des actions intégrées précisaient les évolutions souhaitées quant à la réglementation, qu'il s'agisse de la dispense de PU prévue pour les projets universitaires du changement de destination et/ou d'utilisation, ou encore de la proposition de mise en œuvre d'une déclaration urbanistique. L'action issue de cette fusion reprend ainsi l'ensemble des préoccupations et pistes d'amélioration quant à la prise en considération des spécificités de l'occupation temporaire au niveau du cadre réglementaire propre à l'urbanisme ;
- L'action relative à l'établissement d'un guichet unique dédié à l'occupation temporaire est désormais pilotée par Perspective et Citydev sur base d'un mandat reçu de leur Ministre de tutelle à ce sujet.

Concernant le suivi de la mise en œuvre, nous reprenons les différents éléments de mise en œuvre effective des actions.

La mesure visant à exploiter « l'opportunité que représentent les Plans d'Aménagement Directeur (PAD) pour développer l'offre de bâtiment en occupation temporaire et répondre aux besoins d'espaces » vient de démarrer. En outre, une recommandation générale de la CiRèDe est de garantir la place des activités productives en zone mixte. Cette recommandation ne vaut pas uniquement pour l'occupation temporaire mais est un vrai enjeu régional qui doit être pris en considération au quotidien. Enfin, la mise en œuvre effective n'a pas encore démarré pour une seule action. Il s'agit de la mesure concernant les dérogations temporaires aux dispositions relatives aux émissions industrielles.

- l'offre de bâtiment en occupation temporaire et répondre aux besoins d'espaces.



## 4.2. Réglementation déchets

Concernant cette thématique relative à la réglementation déchets, si des actions n'ont pas été spécifiquement fusionnées, certaines ont été reformulées à l'initiative du pilote.

S'il n'y a pas eu de fusion, il faut toutefois noter que la mise en œuvre de trois actions repose sur la réalisation d'un même marché public relatif à la « fin du statut de déchet ». Pour autant, il n'est pas paru opportun de fusionner les actions concernées, car elles concernent chacune des dimensions spécifiques, à savoir :

- L'harmonisation régionale des dispositions relatives à la fin du statut de déchet ;
- La réalisation d'un catalogue des produits/matériaux/équipements dans le cadre du réemploi ;
- L'élargissement des flux pour lesquels une procédure est prévue afin d'obtenir la fin de statut de déchet.

Concernant l'appropriation des actions par les pilotes, cette thématique représente celle où plusieurs freins ont été identifiés a posteriori de la validation du Plan d'action par le Gouvernement. Pour les actions relatives aux « entrées miroirs » et aux possibles améliorations des permis « coupoles », il s'agirait sans doute de refaire le point afin de garantir que l'ambition initiale n'a pas été perdue de vue.

On notera encore que certaines actions dépendent en tout ou partie d'une concertation interrégionale. Vu le renouvellement des exécutifs régionaux durant l'année 2019, ces actions de concertation n'ont pas pu se mettre en œuvre comme souhaité. A noter également, la mise sur pieds de la plateforme intra-belge relative aux barrières réglementaires à l'économie circulaire qui s'est réunie pour la première fois début mars.

Concernant l'action relative à la facilitation du tri sur chantier, le nouveau projet de programme 2020 de la CiRèDe a repris des éléments en lien avec cette thématique et devrait donc réintégrer cette action non-mise en œuvre à ce stade.

Enfin les recommandations à moyen terme n'ont pas fait l'objet d'une traduction plus concrète à ce stade. Il s'agira sans doute de définir une déclinaison en actions à plus court terme.

### 4.3. Information relative à la situation réglementaire d'un bien (SR)

Sur cette thématique, une action a fait l'objet d'une intégration. Il s'agit de l'action SR2 relative à la mention d'un avertissement relatif à la criticité des données relatives à la situation réglementaire d'un bien pour les porteurs de projets. Elle a été intégrée à la SR5 qui reprenait de façon plus large la question des informations utiles à obtenir pour les porteurs de projets.

On notera également que l'action SR3 relative au fait de faciliter l'analyse de la correspondance entre la demande et l'offre d'un bien dans le cadre du développement de projet en économie circulaire a été attribuée à un nouveau pilote et n'a donc pas encore pu se mettre en œuvre de façon effective à ce stade.

Citydev a en effet indiqué que l'expertise sur ce plan se situait plus au niveau de hub/Greentech et de la coordination du PREC. CityDev reste partie prenante de l'action, et il a également été décidé d'y associer le Port et la SAU. La question du lien à établir avec le plan industriel est également posée.

Concernant les actions relatives à une meilleure disponibilité des informations, leur suivi a été intégré au suivi de l'action portant sur l'amélioration de la complétude et de l'exactitude des données encodées au sein de l'application NOVA. De la même manière, le suivi des actions portant sur les obligations d'information du vendeur/bailleur a été intégré.

## 5. Conclusion

La CiRèDe, plateforme d'identification des Barrières Technico-Administratives prévue aux mesures LEG2 et GOUV4 du PREC, a été mise en place en mai 2018.

Sur base d'une première année de travail, la CiRèDe a présenté au Gouvernement en mai 2019, un rapport reprenant une série d'actions à mettre en œuvre afin de lever des obstacles légaux et réglementaires au développement de projets en économie circulaire.

Les actions mises en œuvre répondent aux enjeux identifiés au niveau des trois thématiques suivantes :

- L'occupation temporaire comme opportunité pour le développement de projets en économie circulaire ;
- La réglementation déchets au cœur de la transition ;
- La nécessité d'une meilleure information des porteurs de projets quant à la situation réglementaire du bien qu'ils envisagent d'acheter/de louer pour développer leurs activités – par nature souvent mixtes – en économie circulaire.

Concernant l'occupation temporaire, une vision a pu être amorcée en 2019 via l'établissement d'un projet de charte qui identifie les principaux enjeux et principales opportunités de l'occupation temporaire en tant qu'outil de développement urbain de la Région de Bruxelles-Capitale et de soutien à l'économie circulaire bruxelloise. Ce projet de charte est à ce stade partagé par la plupart des institutions bruxelloises concernées (Perspective, BMA, Citydev, Urban, SAU, Bruxelles Environnement, Hub, mais doit encore faire l'objet d'étapes de concertation et de validation.

Afin de favoriser les projets d'occupation temporaire, une série de dispositions légales sont en cours d'adoption, comme l'introduction d'une dispense de permis d'urbanisme pour les occupations temporaires à finalité sociale ne dépassant pas les 6 mois ainsi que d'une dispense d'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites, d'avis du Fonctionnaire délégué/commune et des mesures particulières de publicité dans le cadre de la procédure de demande de permis d'urbanisme relatif à une occupation temporaire à finalité sociale de plus de 6 mois, mais de moins de 3 ans (permis renouvelable) ou s'inscrivant dans le cadre d'un projet définitif. L'objectif étant également de voir l'économie circulaire intégrée dans le périmètre des activités réalisées dans un projet en occupation temporaire pouvant bénéficier de l'arrêté dispense.

Il faut encore citer le travail en cours quant à la réflexion relative à la mise en place d'un guichet régional de l'occupation temporaire. Sur ce plan plus opérationnel de la facilitation de la mise en œuvre des projets en occupation temporaire, on peut encore noter la digitalisation de la demande d'autorisation au SIAMU qui devrait garantir le respect du délai légal pour leur remise d'avis, élément critique dans tout projet en occupation temporaire qui doit pouvoir se mettre en place de façon relativement rapide.

Au niveau de la réglementation déchets, l'objectif initial portait sur l'harmonisation de la réglementation entre les différentes régions du pays, question rendue complexe durant une année (2019) de renouvellement des exécutifs régionaux. Rapidement, d'autres dimensions sont apparues concernant le statut de déchets, les modalités de collecte, de tri et de préparation en vue du réemploi.

Une étude ambitieuse a été initiée concernant le statut de déchet et doit traiter tant de l'harmonisation interrégionale des exigences liées à la fin du statut de déchet, du catalogue des produits/matériaux/équipements de réemploi et des méthodes de valorisation/réparation, que de l'élargissement du nombre de flux pour lesquels une procédure est prévue afin d'obtenir la fin du statut de déchets. Sur ce dernier plan, les flux à l'étude sont notamment les bois et granulats de construction, auxquels la CiRèDe a proposé d'adjoindre la question du flux textile.

Concernant les acteurs de l'économie circulaire souhaitant, dans une approche déchets-ressources, réaliser des opérations de valorisation au sens large, on notera encore que les modalités d'agrément et d'enregistrement font encore l'objet de travaux de simplification, notamment via de nouveaux projets de digitalisation.

Au niveau de l'information relative à la situation réglementaire d'un bien, le site Brugis a été désigné comme hub des informations urbanistiques en ligne, et est à présent alimenté de façon plus précise sur certaines informations critiques telles que la destination et l'affectation du bien, et des différentes superficies qui le composent. Dans le cadre du CoPIL du projet Nova, un travail a également été initié afin de compléter progressivement les informations relatives aux permis plus anciens.

Outre la disponibilité et la visibilité des informations urbanistiques, il convient également de sensibiliser les porteurs de projet à la criticité de celles-ci. Sur ce plan, des mentions spécifiques ont été insérées sur le site du service régional d'information aux (futures) entreprises « 1819 » et les sites propres à la fédération des Notaires. Il s'agit ainsi d'attirer l'attention du candidat acheteur/bailleur sur la nécessité de se rendre au service de l'urbanisme de la commune avant de s'engager. Des mentions spécifiques sont également en préparation pour être insérées sur le site Inventimmo.

Au-delà des réalisations enregistrées sur le fond, il convient également de tirer certains enseignements quant au fonctionnement global du dispositif.

La CiRèDe a développé une approche originale basée sur la concertation de toutes les parties prenantes tout au long du processus (identification, définition des actions, suivi de la mise en œuvre), qu'il s'agisse des porteurs de projets, des partenaires sociaux ou des administrations concernées. Les actions sont également définies afin d'être véritablement additionnelles et complémentaires aux travaux préexistants. Il s'agit ainsi, d'une part, de ne pas dupliquer les actions mises en œuvre dans d'autres cadres et, d'autre part, de renforcer, voire anticiper, certaines dynamiques.

Mais pour réussir, il importe que les parties prenantes impliquées dans le CiRèDe puissent, de façon transparente et complète, garantir l'intégration des travaux avec les chantiers en cours et/ou à venir dans d'autres cadres ou simplement au niveau du fonctionnement structurel de leur administration.

Il convient également de souligner l'importance de l'appropriation par les administrations pilotes. Cette appropriation peut être favorisée par les éléments suivants :

- Impliquer les pilotes dans l'établissement de la fiche action ;
- Garantir la prise en considération, par l'ensemble de la ligne hiérarchique du pilote, de l'implication nécessaire à la mise en œuvre ;
- Etablir des modalités de suivi limitant au maximum la charge de travail pour les pilotes.

La question de l'ambition à donner aux actions permettant de lever les barrières identifiées est également centrale. Sur ce plan, l'approche développée consiste à mener un premier travail de réflexion hors des contraintes habituelles. Le fait que la démarche associe en permanence les acteurs du terrain, et en particulier les partenaires sociaux, représente une véritable garantie de ne pas laisser la réflexion, et dans un deuxième temps l'action, s'enliser dans une série d'objections surévaluées quant à l'opportunité et la faisabilité de lever les barrières identifiées.

Enfin, il faut constater des différences entre administrations quant à la culture de travail face à la méthode développée et proposée par le CiRèDe. Tant l'implication structurelle des parties prenantes externes aux administrations, qui doit participer à l'amorce d'une approche en « better regulation » que l'orientation utilisateur, qui veille en permanence à partir du principe qu'il existe des marges de progression dans l'adaptation du cadre juridico-administratif, représentent pour certaines administrations des approches peu familières. On peut notamment souligner les difficultés rencontrées lorsque des administrations en charge d'un contrôle sont amenées à réfléchir à l'évolution du cadre législatif et réglementaire, ce sans avoir le sentiment de se déformer dans leur rôle de contrôleur face aux acteurs de terrain.

Après une première année de mise en œuvre marquée par un changement de législature, la CiRèDe invite le nouveau Gouvernement à réaffirmer le mandat conféré à la CiRèDe pour mettre en œuvre les 28 mesures reprises dans le rapport adopté le 3 mai 2019.

## 6. Annexe : Fiches de suivi de la mise en œuvre

### 6.1. Occupation temporaire

Action OT 1	
<b>Intitulé de l'action</b>	Intégrer aux arrêtés d'exécution de la réforme du CoBAT le développement d'un cadre réglementaire en matière d'urbanisme adapté aux réalités de terrain <sup>4</sup> de l'occupation temporaire tout en garantissant la souplesse nécessaire à l'innovation sociale, économique, environnementale et sociétale qui la caractérise.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différentes réunions d'un groupe de travail spécifique relatif à la mise en œuvre de cette action               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 20 juin 2019</li> <li>○ 2 juillet 2019</li> <li>○ 9 juillet 2019</li> </ul> </li> <li>- Rédaction d'un projet de document synthétisant le schéma de procédure et reprenant les propositions de modifications de l'arrêté Dispense et de l'arrêté relatif aux permis à durée limitée ressortant des réunions avec le groupe de travail précitées;</li> <li>- Rédaction d'une note au nouveau cabinet de tutelle</li> </ul>

<sup>4</sup> L'occupation temporaire de bâtiments inoccupés se caractérise par sa dimension bottom-up, créative, multidisciplinaire et multifonctionnelle qui font qu'il est impossible de connaître à l'avance les activités qui y seront développées ainsi que leur diversité.

<b>Action OT 4</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	<p>Optimiser la délivrance des autorisations en matière de sécurité et d'incendie.</p> <p>Travailler à un règlement relatif à une « attestation de sécurité » notamment des immeubles accessibles au public.</p>
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts pris avec l'ancien Cabinet en charge du SIAMU afin de garantir, conformément à ce qui est prévu par l'ordonnance relative à la réforme du CoBAT, que, même dans le cadre de projets d'occupation temporaire dispensés de permis d'urbanisme, l'avis du SIAMU soit sollicité par la commune sur le territoire duquel se situe le projet et non par l'auteur de projet lui-même qui devra, quant à lui, communiquer le formulaire de demande d'avis SIAMU complété à ladite commune.</li> <li>- Mettre en place, en collaboration avec le SIAMU, une procédure de remise d'avis SIAMU rapide et efficace pour ce qui concerne les projets d'occupation temporaire.</li> <li>- Informatisation des demandes déposées par la commune, ce qui doit favoriser la rapidité quant aux décisions et a minima le respect du délai légal</li> </ul>

<b>Action OT 6</b>	
<b>Scénario 2</b>	Prévoir à terme la mise en œuvre d'un régime de guichet et permis unique pour l'occupation temporaire.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans lien direct avec les travaux de la CiRèDe, il faut mentionner que, dans la Déclaration de politique régionale l'instauration d'un guichet unique pour la gestion des différents projets en occupation temporaire est prévue.</li> <li>- Mandat des cabinets compétents aux administrations en charge de la création de ce guichet unique, à savoir Perspective et Citydev</li> <li>- En déclinaison de la vision établie au niveau de l'OT 10 (voir ci-après, une première note a été établie par les administrations concernées pour la fin 2019 organisant la réflexion sur quatre axes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Foncier, en lien avec le travail structurel de Perspective sur ce plan</li> <li>○ Réglementaire (// CiRèDe)</li> <li>○ Guichet</li> </ul> </li> </ul>



<b>Recommandation OT 10</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	Garantir un cadre institutionnel favorable à l'innovation sociale et environnementale dans les projets d'occupation temporaire.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et envoi d'un questionnaire aux principaux porteurs de projets actuels de l'occupation temporaire en Région de Bruxelles Capitale</li> <li>- Récolte des résultats de la consultation et établissement d'une analyse SWOT et d'un premier document de synthèse</li> <li>- Réunions de travail avec les différentes administrations bruxelloises concernées</li> <li>- Etablissement d'un projet de Charte de l'occupation temporaire devant permettre d'établir une vision partagée par les différentes administrations publiques</li> </ul>

## 6.2. Réglementation déchets

<b>Action RD 1</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	Harmoniser les autorisations et obligations administratives pour le transport et la collecte des déchets.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action dépend en grande partie de la bonne volonté des régions. A certains égards, cette thématique concerne aussi le niveau européen. Des décisions politiques devaient donc être prises avant de pouvoir agir (impact sur le timing du renouvellement des exécutifs régionaux).</li> <li>- Projet de demander au Gouvernement de sonder les 2 autres Régions quant à leur volonté d'harmonisation</li> <li>- Analyser l'opportunité de réaliser une étude juridique afin d'identifier ce qui est encore « harmonisable »</li> <li>- En parallèle, un projet de courrier a été établi afin de sensibiliser les autres régions via le Comité économique.</li> </ul>

Action RD 2	
Intitulé de l'action	Digitalisation du rapportage et de la traçabilité.
Mise en œuvre effective	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les formulaires de demande d'agrément et d'enregistrements sont disponibles en ligne. Les demandes peuvent être envoyées par voie électronique ou par voie papier à Bruxelles Environnement. Les délais de traitement sont fixés.</li> <li>- La division Autorisations a lancé un système informatique (Alfresco) pour les agréments et enregistrements afin de faciliter l'introduction des dossiers via voie électronique. C'est en phase test pour le moment : l'introduction des dossiers par voie électronique est donc déjà possible. Alfresco aidera aussi pour la gestion interne des lettres et l'envoi des courriers.</li> <li>- La division Autorisations de Bruxelles Environnement envisage aussi la création d'un portail web pour donner une vue intégrée des différents dossiers des demandeurs et/ou entreprises. C'est un projet à plus long terme et d'une très grande ampleur.</li> </ul>

<b>Action RD 3 – RD4 – RD5</b>	
<b>Intitulé de l'action RD3</b>	Harmoniser les dispositions régionales relatives aux exigences liées à la « fin du statut de déchet » et assurer leur reconnaissance interrégionale afin de garantir la capacité de valorisation/commercialisation sur le marché belge de matières remanufacturées et recyclées.
<b>Intitulé de l'action RD4</b>	Réaliser un catalogue de produits/matériaux/équipements de réemploi et méthodes de valorisation/préparation en vue du réemploi qui n'entrent pas dans le statut de déchets et sous quelles conditions.
<b>Intitulé de l'action RD5</b>	Elargir le nombre de flux pour lesquels une procédure est prévue afin d'obtenir la fin du statut de déchet. Outre les DEEE, les flux actuellement à l'étude sont les bois, les granulats de construction et les terres excavées. L'objectif de cette fiche est d'établir une procédure de fin de statut de déchet pour le flux textile.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruxelles Environnement a élaboré un cahier de charge pour la réalisation d'une étude visant à               <ul style="list-style-type: none"> <li>o définir quand un produit devient un déchet et les harmonisations possibles à cet égard et à</li> <li>o évaluer les améliorations possibles en matière de législation « déchets ». Ce cahier des charges reprend entre autres les actions HD3, HD4 et HD5 de la CIRÈDE et les résultats de l'étude pourraient constituer des livrables à chacune de ces actions.</li> </ul> </li> <li>- Publication du marché</li> <li>- Attribution du marché</li> <li>- Réunions de démarrage sur le dernier trimestre 2019 permettant de cadrer l'étude</li> </ul>

<b>Action RD 6</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	Développer des entrées miroirs pour la classification des déchets (non) dangereux.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts avec la Division Autorisation de Bruxelles Environnement sur cette action : les informations sur les seuils, permettant de définir si un déchet est dangereux ou non, sont disponibles dans la réglementation européenne. En outre, la formation dispensée chaque année par Bruxelles Environnement sur la gestion des déchets comprend un volet consacré aux déchets dangereux et à leur reconnaissance.</li> <li>- La Division Autorisations ne voit donc pas dans quelle mesure BE pourrait améliorer son information en la matière. De plus, les informations sont disponibles sur le site internet de BE.</li> </ul>

<b>Action RD 7</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	Développer la pratique des permis d'environnement « coupole » qui permettent l'innovation dans des lieux prévus à cet effet.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion quant au fait de rendre les informations relatives aux permis coupole plus visible pour les sociétés et à mieux les expliquer</li> </ul> <p>Toutes les explications sont reprises sur le site internet</p>

<b>Recommandation RD 9</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	Recommandations diverses.
<b>Méthode de mise en œuvre</b>	<p>Ces différentes recommandations renvoient au PREC et à certaines actions du PREC parfois déjà en cours de mise en œuvre.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets prévoit la création d'une base de données quantitatives de la production et des modes de gestion des déchets produits par les ménages et les secteurs professionnels.</li> <li>2. Le PGRD prévoit également d'élaborer une législation plus favorable à l'écoconception notamment via la modernisation du cadre des REP. Plus concrètement, plusieurs mesures ont déjà été introduites en ce sens dans deux conventions environnementales (pneus et DEEE) ;</li> <li>3. L'actualisation du PREC vise à développer les collaborations interrégionales en vue d'un développement intégré de l'économie circulaire.</li> <li>4. Le PGRD identifie également la fiscalité et notamment une modulation de la TVA comme levier pour développer le réemploi (pour le textile notamment).</li> <li>5. En matière de marchés publics, BE travaille à une stratégie régionale pour les marchés publics durables.</li> <li>6. Le PREC actualisé, dans sa mesure TER2, vise à activer des lieux en vue du développement de l'économie circulaire (dont les espaces de stockage).</li> </ol>
	<p>Le groupe de travail confirme la pertinence et appuie la mise en œuvre des différentes actions du PREC et du PGRD qui répondent à ses recommandations.</p>

### 6.3. Information relative à la situation réglementaire d'un bien (SR)

Action SR 1	
<b>Intitulé de l'action</b>	Déterminer un hub en ligne des informations urbanistiques mises à disposition du public.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BruGIS désigné comme hub en ligne pour les infos urbanistiques</li> <li>- Réunions internes à urban.brussels pour déterminer les données manquantes et leur symbologie</li> <li>- Une demande de données complémentaires a été effectuée auprès du CIRB</li> <li>- « Permis en ligne » a été mis à jour, avec davantage d'informations issues de Nova (modification des superficies plancher, historique des parcelles, accès aux dossiers numériques des permis en ligne, etc), qui seront bientôt affichées sur BruGIS.</li> <li>- L'essentiel des données manquantes relatives aux PU ont été reçues du CIRB et sont exploitées sur « Permis en ligne »</li> <li>- La symbologie et les attributs à mettre en ligne sur BruGIS ont été déterminés</li> <li>- En raison de l'absence dans le webservice du CIRB d'un petit nombre de permis issus de Nova, la couche n'est pas encore publiée directement sur BruGIS (mais elle est déjà disponible en open data)</li> </ul>

<b>Action SR 4 – SR6 – SR7 – SR10</b>	
<b>Intitulé de l'action SR4</b>	Pour les permis d'urbanisme, améliorer la complétude et l'exactitude des données encodées dans l'application de gestion des demandes de permis NOVA.
<b>Intitulé de l'action SR6</b>	Prévoir différentes modalités permettant de mettre à disposition les données relatives aux PU plus anciens.
<b>Intitulé de l'action SR7</b>	Capitaliser sur toutes les recherches d'informations relatives aux PU afin de compléter la base de données NOVA.
<b>Intitulé de l'action SR10</b>	Intégrer les données authentiques pertinentes des outils de NOVA (au niveau régional) et BUNI (au niveau national) à l'outil cartographique BRUGIS.
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urban a développé un outil permettant de compléter rapidement un grand nombre de données cartographiques liées aux PU et PE, afin de combler progressivement le nombre de dossiers sans référence cartographique, antérieurs à Nova 5.</li> <li>- Perspective s'est engagé, au sein du CoPIL Nova, à consacrer des ressources à la cartographie d'un maximum de dossiers</li> <li>- Un outil de cartographie semi-automatisée est prêt. Il permet de proposer une géométrie sur base des informations textuelles disponibles, à charge pour un opérateur de valider cette géométrie avec ou sans modification.</li> </ul>



Action SR5 – SR8	
<b>Intitulé de l'action SR5</b>	Définir les données précises utiles à renseigner concernant la situation réglementaire d'un bien afin de faciliter la recherche d'un bien à usage professionnel.
<b>Intitulé de l'action SR8</b>	Veiller à faire respecter l'obligation d'information, par e.la vendeur.euse/bailleur.eresse (tant public.que que privé.e) et l'ensemble des intermédiaires, concernant la situation urbanistique d'un bien mis sur le marché
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différentes réunions et contacts ont permis d'obtenir les résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un message d'avertissement et un lien spécifique ont été créés sur les sites des notaires</li> <li>o Finalisation du texte suivant pour le site Inventimmo : « L'immeuble ou le terrain choisi doit toujours être couvert par un permis d'urbanisme qui correspond à vos activités. Pour le vérifier, un seul endroit fiable : le service de l'urbanisme de la commune . Ne vous satisfaites donc pas des informations fournies par la/le propriétaire, l'agent immobilier ou l'ancien.ne exploitant.e ! Pour de nombreux projets, il faudra demander un nouveau permis d'urbanisme et respecter les prescriptions des plans d'affectation du sol. »</li> <li>o En attente de mise en production au niveau du service IT en charge</li> </ul> </li> </ul>

<b>Action SR9</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	Créer une fiche « Où localiser mon activité économique ? » dans le catalogue des démarches administratives d'Easybrussels
<b>Mise en œuvre effective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact pris avec Easybrussels, et réception dans la foulée d'un mode d'emploi quant à l'établissement d'une fiche</li> <li>- Fiche en cours d'établissement</li> <li>- Pour fin mars 2020 une fiche « Bien choisir sa localisation » est attendue sur le site <a href="http://www.circulareconomy.brussels/offre-de-soutien-a-leconomie-circulaire/">http://www.circulareconomy.brussels/offre-de-soutien-a-leconomie-circulaire/</a></li> <li>- Identification d'une autre démarche à intégrer, à savoir celle portée par Bruxelles Economie Emploi prévoit un catalogue des services aux entreprises"</li> </ul>